

# **La procédure de placement de compteur à budget/coupure est-elle interrompue si j'obtiens le statut de client protégé conjoncturel??**

## **Notre réponse**

Oui.

La procédure de placement de compteur à budget/ activation du prépaiement est automatiquement interrompue chez votre fournisseur commercial (Engie Electrabel, Eneco, etc.).

L'interruption de la procédure de placement d'un compteur à budget ou d'activation du prépaiement concerne donc uniquement les dettes d'énergie créées avant la demande du statut de client protégé conjoncturel.

**Attention donc?! Si, par la suite, vous ne payez pas vos factures d'énergie à votre gestionnaire de réseau (GRD), celui-ci peut lancer la procédure de défaut de paiement et de placement/réactivation d'un compteur à budget.**

## **Références légales**

- Article 66/1, §5 du Décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité

## **Documents type**

Date de mise à jour: Lundi 20/02/23